

MINISTÈRE

DE

L'ÉDUCATION NATIONALE.

BEAUX-ARTS.

Inventaire des Sites
dont la conservation présente
un intérêt général.

ARRÊTÉ.

Secrétaire d'Etat
LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

DIRECTION

DES SERVICES D'ARCHITECTURE
Bureau des Monuments Historiques
et des Sites

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

~~Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites~~ Vu l'arrêté du 10 août 1942 pris par application de la loi du 11 juillet 1942;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrit sur l'Inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général le château de Rigaud avec son parc à VAUDREVILLE (Haute-Garonne) comprenant les parcelles cadastrales n° 72 à 76 bis. 79 à 85 - section A - appartenant à M. de Rigaud à LANTA (Hte-Garonne).

En ce qui concerne les immeubles bâtis, la mesure s'applique aux façades, élévations et toitures.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de VAUDREVILLE et au propriétaire intéressé,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le

9 DEC 1942

Par délégation,
le Conseiller d'Etat,
Secrétaire Général des
Beaux- Arts,

